

# STATUTS de l'Association Accès-NATURE

## Plan des statuts

1 MENTIONS DE BASE.....2	2.2 Admission et adhésion...3	4.2 Bureau.....5
1.1 Constitution et dénomination : .....2	2.3 Radiations.....3	4.3 Assemblée générale ordinaire.....5
1.2 Objet et moyens : .....2	3 RESSOURCES / FINANCES 4	4.4 Assemblée générale extraordinaire.....6
1.3 Lieu : .....2	3.1 Ressources financières....4	4.5 Registre de l'association. .6
1.4 Durée : .....2	3.2 Moyens humains.....4	4.6 Dissolution.....6
1.5 Affiliation : .....2	3.3 Rétribution.....4	5 REGLEMENT INTERIEUR. .6
2 COMPOSITION.....3	3.4 Comptabilité.....4	5.1 Règlement intérieur :.....6
2.1 Composition :.....3	4 ADMINISTRATION.....5	
	4.1 Comité d'administration. .5	

# 1 MENTIONS DE BASE

## 1.1 Constitution et dénomination :

En date du 15 février 2013, il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par ses propres statuts. Celle-ci a pour titre : "Accès-NATURE".

## 1.2 Objet et moyens :

Accès-NATURE, association à but non lucratif, a pour objet la mutualisation de moyens permettant d'investir la pleine nature selon une logique d'itinérance, d'apprentissage et de respect permanent du développement durable. Notamment dans les domaines d'activités suivants :

- Loisirs sportifs en pleine nature et de montagne
- Développement d'une culture de la nature et de la montagne
- Techniques de vie et survie en pleine nature

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- le regroupement régulier de pratiquants d'activités en nature au sein de sections thématiques (clubs)
- l'animation d'activités de découverte de la nature
- l'organisation de sorties, séjours et événements en pleine nature
- la mise à disposition de matériel et équipements pour investir la pleine nature
- l'édition de documentation sur la nature et les activités liées
- la formation d'animateur nature

Cette liste est non exhaustive, et non limitative.

## 1.3 Lieu :

Le siège social de l'association est à AUJARGUES (30250) 2 ter chemin tras le four.

Il pourra être transféré à tout moment par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## 1.4 Durée :

La durée de l'association est illimité.

## 1.5 Affiliation :

L'association est affiliée à la FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagnes) et déclare adopter des statuts conformes aux obligations de celle-ci.

## 2 COMPOSITION

### 2.1 Composition :

L'association se compose de différents membres :

- les membres fondateurs
- les membres administrateurs
- les membres actifs (adhérents)
- les membres d'honneurs

### 2.2 Admission et adhésion

Peut être **membre actif** toute personne intéressée par l'objet de l'association, adhérent à ses statuts, s'acquittant de sa cotisation et des formalités administratives précisées par le règlement intérieur. Les membres actifs mineurs doivent présenter une autorisation parentale pour pouvoir adhérer. Le Conseil d'administration peut refuser des adhésions pour des raisons qui lui sont propres mais qui ne peuvent découler d'aucune discrimination et qui devront être énoncées aux concernés et mentionnées au rapport moral lors de l'Assemblée générale suivante.

Pour accéder au statut de **membre administrateur** (qui siège au conseil d'administration), il faut être préalablement membre actif, répondre aux critères définis par le règlement intérieur et être élu lors de l'assemblée générale.

Les **membres d'honneurs**, sont les membres déclarés par le conseil d'administration pour leur bienveillance à l'égard de l'association et qui ne doivent pas s'acquitter de leur cotisation.

Pour avoir le titre de **membre fondateur**, il faut faire partie des membres qui ont participé à la création de l'association et être présents lors de l'assemblée constitutive.

### 2.3 Radiations

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, selon les dispositions du règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications.

## 3 RESSOURCES / FINANCES

### 3.1 Ressources financières

L'association a comme ressources financières :

- les cotisations des membres, dont le montant sera fixé par le règlement intérieur,
- les subventions et aides accordées,
- les rémunérations et indemnités versées pour les services rendus et les prestations fournies à des tiers,
- toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

### 3.2 Moyens humains

L'association s'appuie sur les bénévoles pour assurer les activités et éventuellement sur décision du conseil d'administration peut salarier du personnel.

### 3.3 Rétribution

Les membres du conseil d'administration et bénévoles ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qu'ils exercent. Cependant, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat et diverses tâches peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives et suivant les dispositions prévues par le règlement intérieur.

### 3.4 Comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association, conformément aux règles administratives en cours. En fin de chaque exercice le 30 septembre, est dressé : un compte de résultat et un bilan. Les comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans les 6 mois qui clôturent l'exercice.

## 4 ADMINISTRATION

### 4.1 Comité d'administration

L'association est dirigée par un comité d'administration composé de 3 à 9 membres, élus par l'assemblée générale pour une période de 3 ans et renouvelable par tiers chaque année. Les 2 premières années, les tiers sont déterminés par tirage au sort.

Est éligible tout adhérent depuis plus d'un an, ayant atteint l'âge de 16 ans et jouissant de ses droits civiques et politiques. La représentation respective des hommes et des femmes au comité directeur est assurée par l'attribution d'un nombre de sièges proportionnel au nombre de licenciés éligibles de chaque sexe .

Le comité d'administration porte la responsabilité de la gestion de l'association, il met en oeuvre les orientations prises par l'assemblée générale, lui rend compte de ses actions et prend les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Les membres administrateurs se répartissent entre eux les différentes tâches nécessaires à la gestion de l'association.

Le comité d'administration se réunit en conseil d'administration au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou à la demande d'un tiers de ses membres. Tout membres administrateurs qui aura, sans excuse valable, manqué 3 séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Un représentant des personnes rémunérées par l'association peut prendre part aux séances du conseil d'administration à titre consultatif.

### 4.2 Bureau

Les membres administrateurs élisent en leur sein le bureau de l'association, composé au minimum d'un président (obligatoirement majeur), un secrétaire et un trésorier.

Le président est le représentant de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est le garant de son objet et du respect des orientations fixées par l'assemblée générale, il est responsable de la gestion et de l'administration de l'association et veille au partage des responsabilité entre les membres du comité d'administration.

Le bureau se réunit autant de fois que le nécessite la gestion et le suivi des activités de l'association.

### 4.3 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit au moins une fois par an tous les membres administrateurs et membres actifs à jour de leur cotisation, pour approuver la gestion et les comptes de l'association, délibérer sur les orientations à venir et désigner les responsables légaux.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Le vote par procuration est permis, dans la limite de deux pouvoirs par adhérent. Pour que les délibérations de l'assemblée générale soient valides, il faut que le tiers des membres de l'association, soit présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une

assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les quinze jours qui suivent, qui pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire prend les décisions à la majorité des membres présents ou représentés. Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, notamment sur la situation morale et financière de l'association. Elle statue sur ces différents rapports et approuve les comptes de l'exercice clos. Elle vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour, notamment la révision du règlement intérieur et fixe le montant de la cotisation annuelle. Enfin, l'assemblée générale ordinaire pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du conseil d'administration conformément au règlement intérieur.

#### 4.4 Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire n'est compétente et ne se réunit que pour la modification des statuts ou pour la dissolution de l'association. Elle a lieu si besoin est, ou suite à une demande formulée par écrit de plus d'un quart des membres.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale extraordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer de la moitié des membres ayant le droit d'en faire partie. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la réunion suite à la première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle minimum et pourra délibérer quelque soit le nombre d'adhérents représentés.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts seront transmis dans les trois mois à la préfecture ou sous-préfecture du département ainsi qu'au Pôle Jeunesse, Sports et Vie associative de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale où l'association a son siège social.

#### 4.5 Registre de l'association

Les délibérations des conseils d'administration et des assemblées sont constatées sur procès verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ces procès verbaux sont retranscrits sur le registre des délibérations, préalablement coté et paraphé par le président.

#### 4.6 Dissolution

En cas de dissolution, la liquidation est effectuée par le conseil d'administration en place après vote de l'assemblée générale extraordinaire.

## 5 REGLEMENT INTERIEUR

#### 5.1 Règlement intérieur :

Le règlement intérieur, destiné à compléter les présents statuts, à clarifier le fonctionnement des activités et à fixer les règles de procédure des mesures disciplinaires, est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Les modifications du règlement intérieur sont proposées par le conseil d'administration et votées par les adhérents lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 15 février 2013, présidée par :

Le président de séance: *Monsieur BOTELLA Jérémy*

et assisté par :

Le secrétaire de séance : *Mademoiselle GLOAGUEN Morgane*

et composée des membres fondateurs suivant : *Mademoiselle BOTELLA Charlotte, Mademoiselle GLOAGUEN Katell, Monsieur GADAIX Julien, Monsieur CASTANIÉ Samuel, Monsieur GROCHLA Rémy, Monsieur DUPUY D'UBY Antoine, Monsieur COUR Quentin.*

Le 15 février 2013, à AUJARGUES.

Les présents statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2015, présidée par :

Le président de séance: *Monsieur BOTELLA Jérémy*

et assisté par :

Le secrétaire de séance : *Monsieur DUPUY D'UBY Antoine*

et composée des membres suivant : *Pierre Favier, Adeline Junet, Quentin Cour, Morgane Botella, Jérémy Botella, Félix Gey, Julien Gadaix, Antoine Dupuy d'Uby, Charlotte Botella (représenté par Morgane Botella), Anne Clauzel (représenté par Jérémy Botella), Catherine Chevalier(représenté par Antoine Dupuy d'Uby), Caroline Boulès (représenté par Pierre Favier) .*